

Conditions générales relatives à la réalisation de prestations audiovisuelles, photographiques et multimédias

1. Objet

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « les CG ») composent, avec le devis, le contrat qui a pour objet la commande de prestation audiovisuelle, photographique et/ou multimédia à l'ECPAD, établissement public administratif du Ministère des Armées, au profit du professionnel, dont l'identité et les coordonnées figurent dans le devis (ci-après « le Client »).

Les CG sont acceptées par le Client lors de la signature du devis. La signature du devis par toute personne habilitée de l'ECPAD, puis par le Client, emporte validation de la commande.

2. Champ d'application

Les prestations audiovisuelles, photographiques et/ou multimédia réalisées par l'ECPAD dans le cadre de la commande du Client (ci-après « les Prestations ») sont indiquées dans le devis.

3. Définitions

Les **Créations** sont l'ensemble des œuvres et/ou des documents audiovisuels, photographiques et/ou multimédias, spécialement conçues et réalisées par l'ECPAD dans le cadre de la commande et intégrant, le cas échéant, des Créations préexistantes.

Les **Créations audiovisuelles montées** sont des Créations audiovisuelles spécialement montées et créées par l'ECPAD dans le cadre d'une commande et d'une validation par le Client.

Les **Rushes** sont des Créations audiovisuelles n'ayant pas fait l'objet d'un montage par l'ECPAD, tournées et réalisées lors de Prestations par l'ECPAD dans le cadre d'une commande du Client, intégrées ou non à tout ou partie des Créations audiovisuelles montées.

Les **Créations préexistantes** de l'ECPAD, du Client ou de tiers, sont des œuvres protégées par un ou plusieurs droits de propriété littéraire et artistique. L'ECPAD ou le Client détient chacun les droits d'exploitation afférents.

4. Prix des Prestations

Le prix des Prestations est exprimé en euros sur le devis émis par l'ECPAD et envoyé au Client. Sa durée de validité est de 2 (deux) mois à compter de sa date d'émission. La grille tarifaire appliquée par l'ECPAD au Client est fonction du statut du Client (Défense/Public/Privé).

Le prix fixé au devis, outre les Prestations proprement dites, inclut l'acquisition des droits de propriété

intellectuelle nécessaires aux exploitations demandées par le Client.

Toute Prestation supplémentaire ou imprévue lors de l'émission du devis, ainsi que toute nouvelle demande d'exploitation des Créations, fait l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis.

5. Expression des besoins et commande par le Client

Pour chaque commande de Prestation, le Client exprime ses besoins à l'ECPAD, veillant à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne évaluation des Prestations. L'ECPAD vérifie que la commande du Client entre bien dans son champ de compétences et qu'il dispose des moyens humains, matériels et techniques nécessaires pour y répondre. L'ECPAD peut refuser toute commande, notamment celles portant ou susceptible de porter atteinte à l'image de l'ECPAD et des Armées ou pouvant lui être préjudiciable.

Dans les cas où un calendrier de production est joint au devis, le Client en valide les étapes et les délais avant le début des Prestations. Le Client vérifie notamment les délais de validation qui lui incombent et demande à l'ECPAD les ajustements utiles avant le début de la production.

Si le Client fait partie du Ministère des Armées ou de tout organisme public, il sollicite un bon de commande auprès de son service gestionnaire et le transmet à l'ECPAD dans un délai de 2 (deux) mois maximum après validation du devis.

6. Réalisation des Prestations

L'ECPAD s'engage à fournir au Client les Prestations commandées conformes aux caractéristiques techniques décrites dans le devis signé et dans les délais décidés d'un commun accord.

L'ECPAD est libre de sous-traiter une partie de la réalisation des Prestations à tout tiers de son choix.

Dans le cas où le Client souhaite l'intégration d'une Création préexistante dont le support ne serait pas en possession de l'ECPAD, il lui transmet, à ses frais, lesdites Créations préexistantes.

7. Livraison et validation des Prestations et des Créations

La livraison des Créations par l'ECPAD au Client -à l'exclusion des Rushes qui ne sont pas livrés au Client- se fait par voie dématérialisée.

Après la livraison d'une 1^{ère} version de la Création audiovisuelle par l'ECPAD, le Client peut formuler les modifications qu'il souhaite. **L'ECPAD retravaille le projet dans la limite de 3 (trois) versions pour aboutir à la version finale.** Après livraison de 3 (trois) versions, toute nouvelle modification fera l'objet d'un avenant au devis. Si

des modifications demandées par le Client modifient substantiellement la commande initiale et engagent soit des moyens supplémentaires (tournages), soit un temps de post-production supérieur à 2 (deux) jours, l'ECPAD se réserve le droit d'émettre un avenant au devis initial.

Le Client valide la version finale. Sans retour expresse dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la livraison de la 3^{ème} version, le silence du Client vaut validation tacite. L'ECPAD procède aux finitions techniques avant livraison définitive au Client puis facturation.

Dans le cadre de la captation, la réalisation et/ou la diffusion en direct ou en différé d'évènements, les Prestations sont considérées comme validées une fois l'évènement terminé.

8. Conditions de règlement

Dès livraison des Créations commandées, l'ECPAD émet une facture correspondant au prix des Prestations et rappelant les références figurant sur le devis signé..

Le paiement se fait par virement aux coordonnées bancaires qui figurent dans la facture, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du Client. Des pénalités de retard de paiement peuvent être appliquées. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Client débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

9. Conservation des supports des Créations

Conformément au 8° de l'article R. 3415-2 du code de la défense, l'ECPAD assure la conservation des supports de toutes les Créations audiovisuelles (en ce compris les Rushes), photographiques et/ou multimédias sur tout support (master, etc.), matériel ou immatériel, résultant de la réalisation de Prestations par l'ECPAD commandées par le Client, y compris en cas de présence de Créations préexistantes du Client intégrées à tout ou partie des Créations, et pourra en réaliser toute copie.

Nonobstant ce qui précède, l'ECPAD n'est pas tenu vis-à-vis du Client de conserver l'ensemble des Créations, et notamment les Rushes, qui peuvent faire l'objet de tris et d'élimination conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les Clients faisant partie du Ministère des Armées, l'accord-cadre relatif au dépôt à l'ECPAD des archives audiovisuelles et photographiques des organismes relevant du ministère de la Défense du 17 juillet 2015 s'applique.

10. Exploitation des Créations

Sous réserve du paiement intégral du prix, l'ECPAD cède au Client, à titre non exclusif, le droit de reproduire et de représenter tout ou partie des Créations, à l'exclusion des Rushes, en ce compris les Créations préexistantes de l'ECPAD, résultant de la réalisation des Prestations commandées à l'ECPAD par le Client, pour le territoire et la durée d'exploitation qui figurent dans le devis.

Le Client ne peut céder ou transférer les droits susvisés, totalement ou partiellement, à titre onéreux, à quiconque, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Les Rushes sont la propriété de l'ECPAD qui détient les droits d'exploitation. Conformément à ses missions et attributions statutaires, l'ECPAD peut exploiter, ou autoriser tout tiers à exploiter, commercialement ou non commercialement, des Rushes résultant des Prestations réalisées au profit du Client. Le Client peut fournir à l'ECPAD des consignes particulières de restriction d'exploitation, notamment pour répondre à des besoins de confidentialité.

Les Créations audiovisuelles montées ne peuvent être exploitées par l'ECPAD sans l'accord exprès du Client.

11. Exploitation des Créations préexistantes

L'ECPAD, le Client et, le cas échéant tout tiers, restent propriétaires, chacun en ce qui le concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature qu'ils détiennent sur leurs Créations préexistantes.

Nonobstant ce qui précède, lorsque l'ECPAD incorpore dans les Créations des Créations préexistantes de l'ECPAD, l'ECPAD cède au Client, à titre non exclusif, le droit de reproduire et de représenter tout ou partie des Créations préexistantes pour les besoins de l'exploitation des Créations dans lesquelles elles sont intégrées, dans les conditions d'exploitation décrites au 10 des présentes CG.

Par ailleurs, lorsque l'ECPAD intègre dans les Créations des Créations préexistantes de tiers, l'ECPAD s'engage, dans la limite des exploitations des Créations et sous réserve du 13 des CG, à obtenir auprès des tiers les autorisations nécessaires à l'exploitation des Créations par le Client.

12. Mentions obligatoires

Pour les Créations audiovisuelles et multimédia, l'ECPAD intègre en fin de production les mentions obligatoires telles que le nom de l'ECPAD et l'année de production. Ces mentions ne peuvent être retirées par le Client.

Toute reproduction ou représentation d'une Création photographique devra comporter les crédits communiqués par l'ECPAD. A défaut, une indemnité pourra être demandée par l'ECPAD.

13. Obligations générales et Garanties

L'ECPAD s'engage à fournir au Client ses compétences pour la production des Créations. Il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la bonne exécution du Contrat, notamment avec les auteurs des Créations, et, le cas échéant, les auteurs des Créations préexistantes et les artistes-interprètes. En cas d'insertion de Créations préexistantes dont les auteurs et/ou ayants droit ne sont pas identifiés, l'ECPAD en informe le Client qui, le cas échéant, fait son affaire de l'obtention des autorisations et du paiement des droits afférents. Sous réserve de l'obtention par le Client des autorisations d'exploitation pour les Créations préexistantes signalées par l'ECPAD, l'ECPAD garantit le Client contre tout recours à l'occasion de l'exercice des droits concédés aux termes du présent contrat.

Aux fins d'exploitation des Créations, le Client convient qu'il relève de sa responsabilité de s'assurer qu'il ne diffame, n'injurie ou ne dénonce calomnieusement personne, qu'il ne viole le droit au respect de la vie privée et/ou les droits de la personnalité de quiconque, qu'il ne méconnaît pas le droit moral de l'auteur, et qu'il n'enfreint aucune loi. Le Client renonce en conséquence, à exercer tout recours contre l'ECPAD sur ces fondements et à indemniser l'ECPAD des conséquences pécuniaires consécutives aux éventuelles réclamations ou actions de toute personne exercées sur ces fondements.

14. Difficultés d'exécution des Prestations

En cas de force majeure ou de difficultés d'exécution des Prestations comme notamment les avaries ou indisponibilités accidentelles, les conditions météorologiques défavorables à la mise en œuvre des moyens prévus, les nécessités de sécurité, la réquisition des moyens de l'ECPAD par le Ministère des Armées, les impératifs de missions opérationnelles des personnels de l'ECPAD ou la nécessité de réaliser des demandes prioritaires, les délais de réalisation des Prestations seront révisés conjointement par l'ECPAD et le Client (ci-après « les Parties »). Si toutefois, la durée dudit empêchement était supérieure à 6 (six) mois, chacune des Parties aura la faculté de résilier de plein droit la commande de Prestations concernées par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

15. Annulation des Prestations et résiliation

En cas d'annulation totale ou partielle des Prestations par le Client, l'ECPAD peut facturer au Client les coûts déjà engagés par l'ECPAD conformément au devis.

Chaque Partie pourra procéder à la résiliation de la commande de Prestations sans décision judiciaire préalable et sans indemnité, en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations prévues aux présentes CG et s'il n'est pas remédié à ce manquement par la partie

fautive 1 (un) mois après l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à cette dernière.

16. Confidentialité

Les Parties qui, à l'occasion de la réalisation des Prestations, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel ou relevant des procédures de « diffusion restreinte » ou sensible et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre ou au fonctionnement de leurs services, sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Les Parties s'assureront de la bonne diffusion et compréhension de ces éléments et se portent garantes pour leur personnel ou toute personne placée sous leur autorité du respect des exigences de confidentialité. De même, conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, il incombe au commanditaire relevant du Ministère des Armées d'indiquer à l'ECPAD le niveau de classification des rushes utilisés par l'ECPAD pour réaliser le ou les Créations.

17. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le règlement), ainsi que l'arrêté du 7 avril 2011 et le décret du 9 août 2016 le modifiant relatif à l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère de la défense. Les Parties sont responsables chacune en ce qui la concerne des obligations qui lui incombent en tant que responsable de traitement.

18. Loi applicable et clause juridictionnelle

Les présentes CG sont soumises à la loi française. En cas de désaccord dans leur application ou dans la réalisation des Prestations, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si le désaccord persiste, seuls les tribunaux de Paris sont compétents.